

13. Circuit d'un signalement

Etape 1

Réception du signalement

Un agent est victime ou témoin d'une situation de discrimination, de harcèlement ou de violence sexuelle ou sexiste

Il contacte le dispositif académique de signalement par messagerie stopdiscr@ac-limoges.fr ou au numéro de téléphone unique

Un accusé de réception est généré. Il comprend :

- La date de réception de l'envoi électronique effectué par l'usager,
- Les coordonnées du coordonnateur du dispositif académique de traitement, ainsi que son adresse électronique et son numéro de téléphone.

Lorsque la saisine de l'agent est incomplète, les informations manquantes lui seront indiquées par l'administration ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci.

Etape 2

Recueil du signalement

La cellule prend contact par téléphone avec l'auteur du signalement. Cet entretien permet :

- De s'assurer auprès de l'auteur du signalement de la compréhension de la situation,
- D'exprimer la nécessité d'obtenir l'accord de la victime si l'auteur du signalement est témoin d'une situation de discrimination, de harcèlement ou de VSS,
- D'informer l'auteur du signalement du fonctionnement du dispositif d'écoute notamment les règles liées à l'anonymat et à la confidentialité,
- De recueillir l'accord de l'auteur du signalement et/ou de la victime pour poursuivre le processus de traitement.

L'auteur du signalement est la victime

OUI

Le signalement entre-t-il dans le champ du dispositif ?

OUI

Informé des modalités de fonctionnement, le réclamant souhaite que le dispositif traite sa situation.

Etape 3

Le réclamant refuse, **classement sans suite.**

L'auteur du signalement est témoin

OUI

La victime a-t-elle donné son accord ?

OUI

NON

NON

Classement sans suite du signalement et information de l'auteur du signalement

